

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

1

COMMUNE de

**SAINT SATURNIN**



**SCP DESCOEUR F et C**  
**Architecture et Aménagement du Territoire**  
49 rue des Salins  
63000 Clermont Ferrand  
Tel : 04.73.35.16.26.  
Fax : 04.73.34.26.65.  
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

# PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

## PRESCRIPTION

Délibération du conseil municipal du 17 novembre 2011

## ARRET DU PROJET

Délibération du conseil municipal du 12 novembre 2016

## APPROBATION

Délibération du conseil municipal du

## MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...

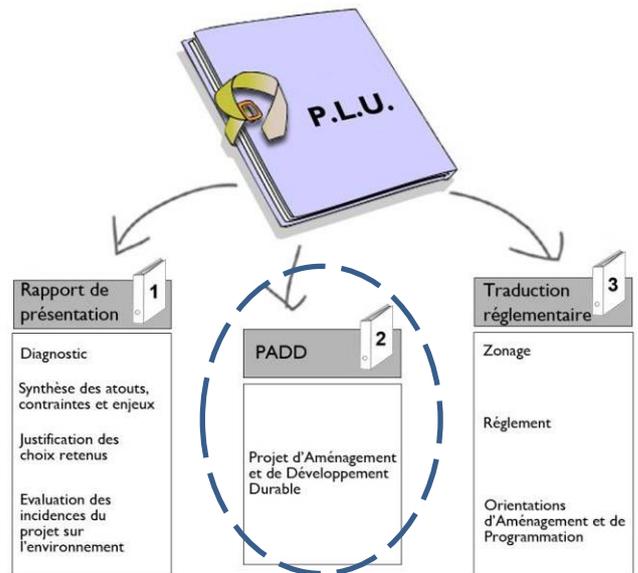
## Le cadre du PADD

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), conformément aux directives de la loi du 2 juillet 2003 dite « Loi Urbanisme et Habitat », les études préalables ont conduit à identifier les enjeux d'évolution de la commune de SAINT SATURNIN et à définir des orientations permettant de poser les bases d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

**Le P.A.D.D. constituera pour l'avenir le cadre de référence et le guide nécessaire à la conduite des opérations d'aménagement qui répondent aux besoins et aux enjeux de la commune.** Allégé d'un contenu juridique, il est la « clef de voûte » du P.L.U.

Le P.A.D.D. expose les orientations générales du projet de la commune de SAINT SATURNIN s'inscrivant parfaitement dans le respect des principes qui fondent le développement durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :

- **le respect du principe d'équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé**, d'une part et la préservation des espaces naturels ou agricoles et des paysages d'autre part.
- **la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale**, d'une part, en organisant les capacités de construction et de réhabilitation pour satisfaire, sans discrimination, les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements, et d'autre part en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux
- **l'utilisation économe et équilibrée des espaces intégrant** la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et sous-sol, des éco-systèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.



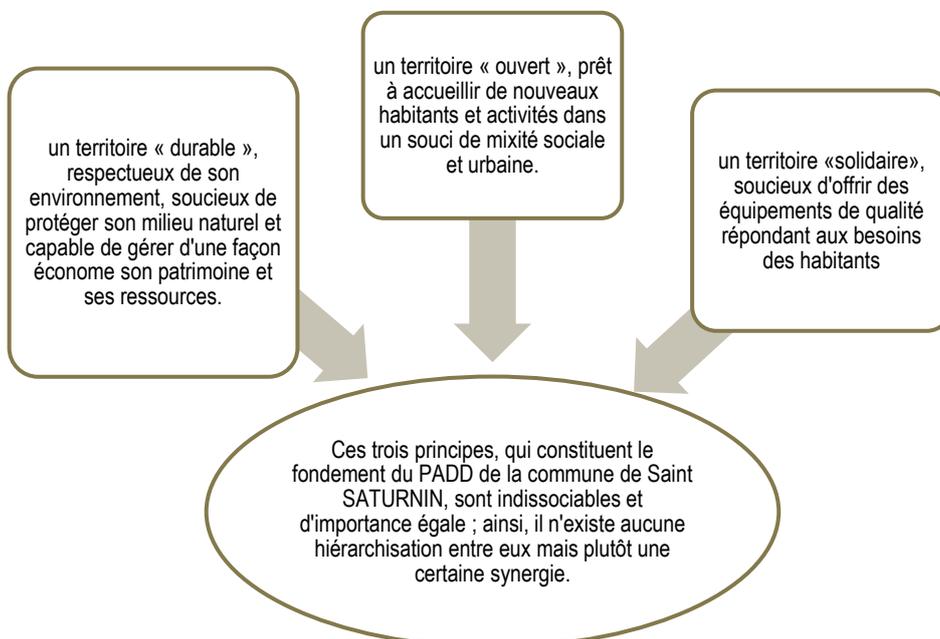
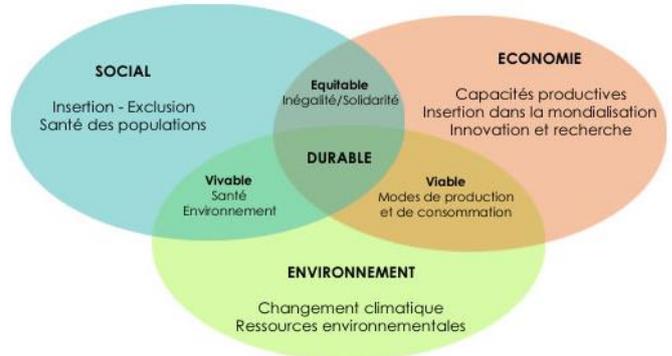
## Politique générale

Prendre en compte l'environnement dans les plans locaux d'urbanisme nécessite d'une part d'identifier les enjeux environnementaux présents sur le territoire communal, et d'autre part, de s'assurer de leur intégration au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Le PADD est l'expression d'un projet politique global, s'inspirant de préoccupations d'ordre social, économique et environnemental. Il doit respecter les objectifs et principes d'équilibre et de durabilité exposés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Source : Association 4D

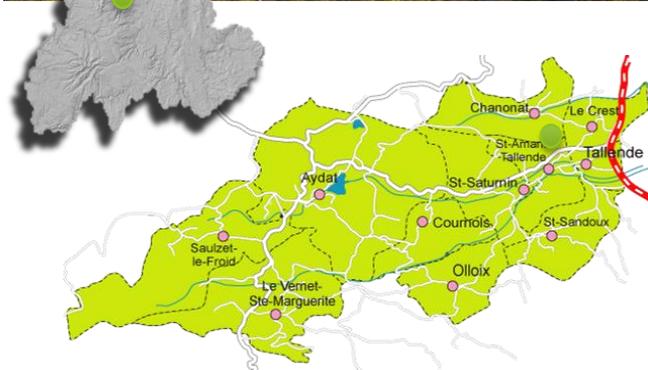
Le développement durable se veut un processus de développement qui concilie l'environnement, l'économie et le social et établit un cercle vertueux entre ces trois sphères. C'est un développement, respectueux des ressources naturelles et des écosystèmes, qui garantit l'efficacité économique. Une stratégie de développement durable doit être une stratégie gagnante de ce triple point de vue, économique, social et environnemental.



# Le territoire de Saint SATURNIN



*Saint SATURNIN est l'un des plus beaux villages de France.*



Le territoire de Saint SATURNIN se situe à l'articulation entre le Pays des Couzeux et la Limagne viticole, à la limite de l'aire urbaine de Clermont Ferrand. Saint SATURNIN est situé entre les gorges de la Monne et la vallée de la Veyre.

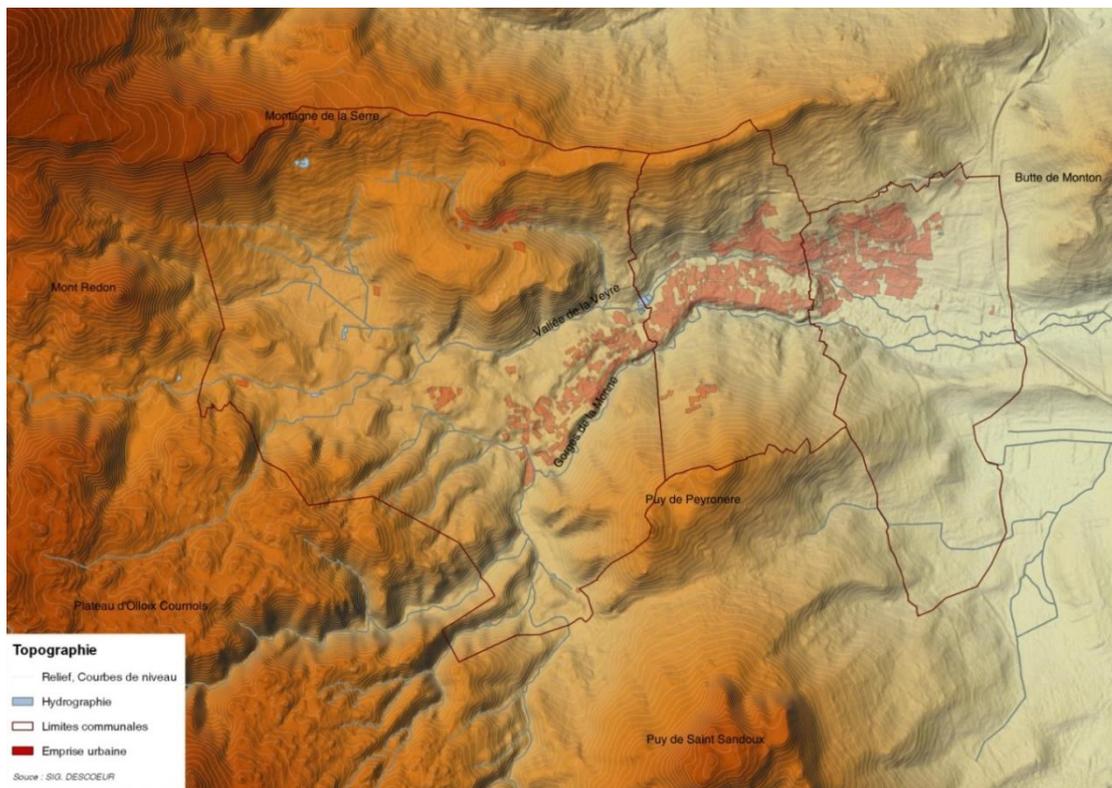
L'urbanisation originelle du territoire est centrée sur deux villages distincts :

- Le bourg de Saint SATURNIN présente en ville basse des quartiers anciens mais est surtout connu pour son noyau historique groupé sur le relief escarpé qui sépare la Veyre de la Monne, autour du château et de l'église romane. Ce noyau historique est remarquable par ses monuments et par les nombreux logis aristocratiques qui constituent un ensemble unique.
- Chadrat, d'origine rurale situé au sein de son terroir (le plateau et les coteaux).

L'influence de l'agglomération clermontoise et la proximité de l'A75, ont fait progresser l'attractivité de la commune de Saint SATURNIN. Les extensions récentes se sont faites en rupture avec le tissu traditionnel sous forme de constructions pavillonnaires banalisées.

Malgré sa vocation péri urbaine, la commune conserve un caractère rural, qui se traduit par

ses paysages, la proximité d'espaces naturels variés, sa dimension humaine, son cadre de vie.



La carte ci-contre illustre le territoire à plus grande échelle, celui du bourg Tricéphale défini par le SCOT.

Les 3 communes situées en série, constituent l'entrée dans les Cheires. La conurbation des 3 bourgs en fond de vallée est très lisible.

Les territoires sont traversés d'ouest en est par 2 rivières qui circulent parallèlement : La Veyre et la Monne (bassin versant de l'Allier).

## Les perspectives de développement

Les évolutions démographiques et sociologiques engagent Saint Saturnin à renforcer son rôle d'accueil des populations en développant son parc de logements tout en assurant les conditions et les formes de mixité et de solidarité.

Une des orientations majeures du projet consiste ainsi à anticiper les évolutions sociologiques et urbaines par la mise en œuvre d'opérations d'urbanisme et par l'adéquation des dispositions d'urbanisme aux besoins, afin de permettre l'accueil d'une population croissante et dont les comportements évoluent.

La commune de SAINT SATURNIN se situe dans la communauté de communes des CHEIRES, laquelle est en plein essor démographique (+ 12% depuis 1999). La croissance démographique communale, bien qu'en dents de scie, est positive depuis au moins les années 1968. Les années 2000-2015 traduisent une certaine stabilité. La commune compte 1157 habitants en 2015.

La proximité de la commune par rapport au bassin de vie et d'emploi de Clermont devrait contribuer à maintenir une croissance régulière. Tout l'enjeu pour la commune est de savoir réguler cette croissance afin de pouvoir continuer à accueillir sans excès pour les équipements publics, et les terres agricoles.

L'accueil des nouveaux habitants et la prise en compte des évolutions socio-démographiques (baisse de la taille des ménages notamment) impliquent un développement équilibré et harmonieux de l'urbanisation de Saint Saturnin et de sa périphérie.

### Projections démographiques

**La municipalité a la volonté d'accueillir 177 habitants supplémentaires d'ici 2030.** Cette évolution est basée sur les objectifs du PLH : 1334 habitants. Saint Saturnin peut produire 100 logements sur 18 ans, soit 5.5 logements/an. Rapporté à 14 ans (2016-2030), soit 77 logements ; et, mis en relation avec le nombre de personnes par ménage (le desserrement des ménages devraient perdre un point, soit, 2.3 pers/ménage), la commune pourrait accueillir 177 habitants supplémentaires.

## Les objectifs du SCOT et du PLH

**Démographie :** Le SCOT du Grand Clermont identifie un pôle de vie tricéphale regroupant Saint Saturnin / Tallende / Saint AMANT Tallende. Pas d'objectifs définis en terme démographique.

### Logement et Consommation foncière

Une modification du PLH en 2013 porte sur la répartition des enveloppes « logement » et « foncier » par communes au sein du territoire des Cheires comme cela est demandé par le SCOT du Grand Clermont applicable depuis le 29 janvier 2012.

Objectifs SCOT pour 18 ans	Pôle de vie	Territoire périurbain	Les Cheires
Enveloppe logements	870	515	1385
Bonus (dents creuses)		170	170
Enveloppe foncière (ha)			79

Pour rappel, les objectifs du SCOT pour la Communauté de Communes les Cheires sont les suivants (cf tableau ci-contre) :

### Les projections de développement portent sur la période 2015-2030

- Le PLU a commencé milieu 2012.
- Sa mise en place pourrait être prévue courant 2016.
- La réflexion porte sur 14 ans, soit 2030

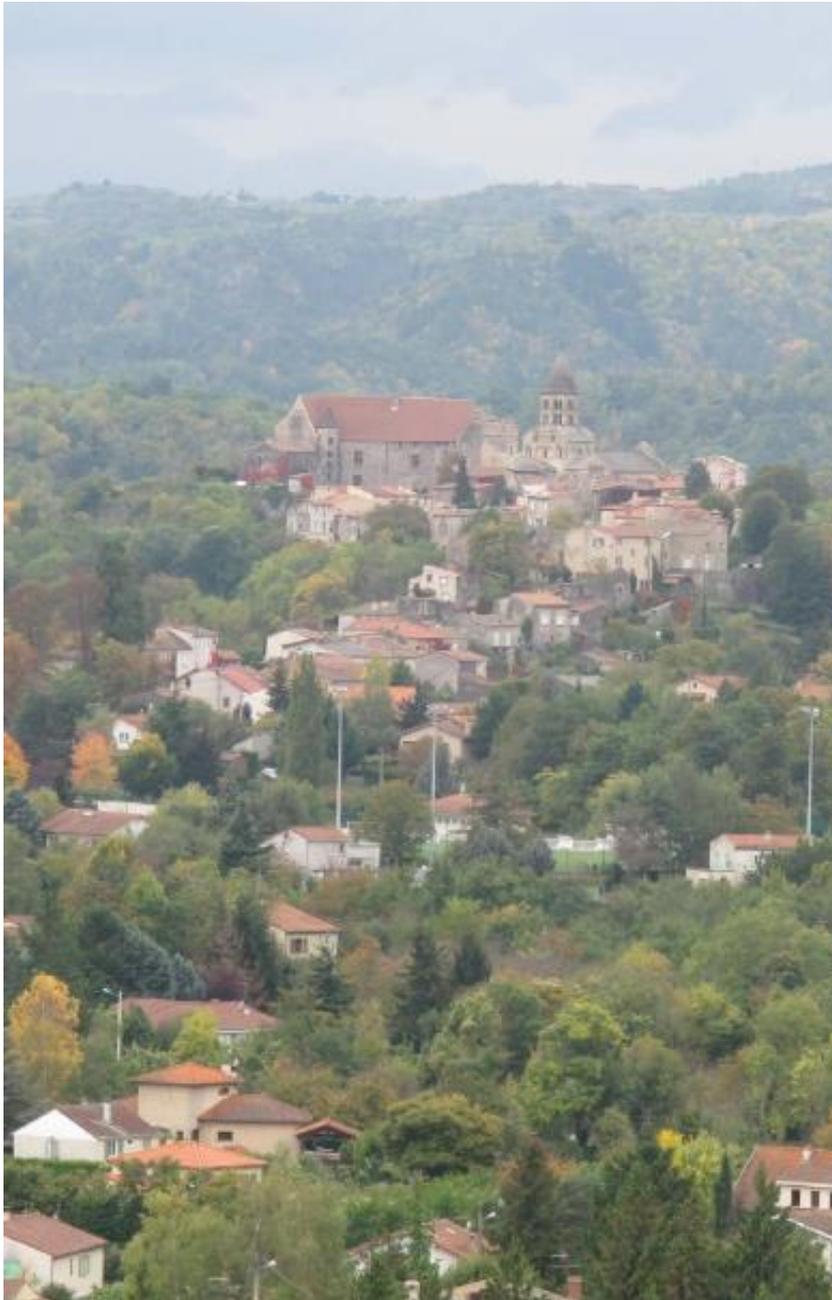
La répartition des enveloppes « logement » et « foncier » par commune proposée est donc la suivante :

**La commune de SAINT SATURNIN peut produire 100 logements sur 18 ans, soit 5.5 logements/an ; dans une enveloppe foncière de 5 ha.**

Cette répartition constitue une « feuille de route » pour les communes qui se sont engagées dans l'élaboration et/ou la révision de leurs documents d'urbanisme.

Pôle de vie			
Nom Communes	Enveloppe "Logement"		Enveloppe "Foncier"
SAINT-AMANT-TALLENDE			90
SAINT-SATURNIN			5,0
TALLENDE			11,0
TOTAL			410

**Les ambitions démographiques de la commune de SAINT SATURNIN sont d'atteindre 1300 - 1400 habitants en 2030.**



## Les grandes orientations du PADD de Saint Saturnin

# CONFORTER LA POSITION DE SAINT SATURNIN DANS LE PÔLE DE VIE TRICÉPHALE

Saint Saturnin a un rôle important à jouer et une responsabilité forte à assumer au sein de territoires en pleine évolution.

**Le Schéma Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont** : Document d'urbanisme et de planification, le SCoT fixe les grands choix de développement à 15 ans. Il détermine les grands équilibres entre les espaces urbains, les espaces à urbaniser et les espaces naturels. Rappel du positionnement politique : Afin de promouvoir une métropole économe en espaces, ressources et énergies, le SCOT prône un modèle de développement urbain en archipel avec une agglomération centrale et des pôles de vie au sein d'un écrin de verdure.

**La commune de Saint SATURNIN s'inscrit comme un des pôles de vie du SCOT.** Il s'agit des points d'appui pour une périurbanisation maîtrisée et des territoires relais pour des fonctions urbaines de proximité (services, commerces et transports collectifs répondant aux besoins quotidiens). Ils correspondent aujourd'hui à 7 pôles qui fonctionnent en réseau et sont connectés directement avec le cœur métropolitain. Avec le cœur métropolitain, les pôles de vie ont un rôle moteur à jouer dans l'accueil de nouvelles populations.

**Le Pôle de Vie Tricéphale comprend St-Amand-Tallende/Tallende/Saint-Saturnin.** Ce Pôle de vie est constitué d'une « conurbation » du sud du Grand Clermont bénéficiant d'un cadre de vie très attractif, ce territoire a subi une très forte urbanisation pavillonnaire en décalage avec la qualité patrimoniale des centres-villes.

## Répondre aux objectifs du SCOT et du PLH

■ Le nombre de logements autorisé pour l'EPCI des Cheires est de 1 385. Le Pôle de Vie Tricéphale doit créer 870 logements. Le PLH fixe comme objectif, 100 logements pour la commune de SAINT SATURNIN sur 18 ans, soit 5.5 logements/an, soit 77 logements pour la période PLU 2016-2030.

■ Porter la densité des nouveaux logements à 500 m<sup>2</sup> en moyenne de surface pour 1 logement dans les pôles de vie. Ces densités constituent un objectif vers lequel il faut tendre.

■ Tendre vers une efficacité foncière plus poussée : le SCoT fixe par EPCI des surfaces maximales de terrain pour la construction de logements en extension, en « dents creuses » et en renouvellement urbain : Les Cheires : 79 ha. Le PLH fixe pour Saint Saturnin une consommation foncière de 5 ha sur 18 ans, soit 0,27 ha/an, soit 3,88 ha pour la période PLU 2016-2030.

## Favoriser la mixité des logements

■ **Diversifier l'offre de logement afin de permettre à chaque habitant de changer de logement au gré de l'évolution de ses conditions de vie tout en restant dans sa commune, et permettre la mixité sociale** en réfléchissant entre autre, sur l'implantation de logements locatifs, et la rénovation de logements anciens. Cette diversification de l'offre de logements doit permettre de répondre aux questions :

- d'évolution de la pyramide des âges,
- de maintien des effectifs des classes primaires et maternelles de l'école de la Monne,
- d'accueil des personnes les plus fragiles,
- de demandes très spécifiques (terrain familial pour famille de voyageurs).

■ Favoriser une diversification des modes d'habitat pour répondre à des formes différentes d'habiter, c'est répondre aux principes d'une ville durable respectueuse des aspirations de chacun et d'exigences collectives. La mise en œuvre de morphologies diversifiées permet de faire coexister sans affrontement urbanistique et architectural, l'habitat individuel et l'habitat collectif. Il s'agit ainsi de travailler sur les articulations ou interfaces entre bâtiments, en respectant les morphologies urbaines, actuelles et futures, et d'adapter le type de bâti aux besoins d'évolution de la commune : préservation de l'habitat individuel ; promotion d'un habitat collectif de qualité.

■ **Favoriser la réhabilitation et le recyclage de logements anciens/vacants.** Cet objectif passe par la nécessité d'améliorer la qualité de vie en centre bourg ou le long de la rue principale afin de contrer un risque de développement de la vacance dans les quartiers anciens.

■ **Favoriser des programmes bien intégrés dans le tissu urbain existant avec une exigence forte en matière d'efficacité énergétique et de qualité environnementale.** Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables. Faciliter l'évacuation et la récupération des eaux pluviales et de ruissellement.

## UN CADRE DE VIE DE QUALITE A VALORISER

Saint-Saturnin est identifié comme une des Pôles de Vie du Grand Clermont. Elle s'est donc engagée dans une démarche de recomposition de la ville sur elle-même, d'autant plus que plusieurs contraintes naturelles et/ou physiques pèsent sur le territoire. Les projets de développement doivent prendre en compte les capacités techniques en terme d'eau potable et d'assainissement ; les risques naturels en terme d'inondation et de glissements de terrain ; les atouts paysagers et environnementaux, la valeur patrimoniale du site ...

Un des enjeux majeurs est l'équilibre de la préservation de la mémoire de la commune et l'inscription de celle-ci dans la modernité : Saint-Saturnin est classé Plus Beaux Village de France, et ses grandes valeurs patrimoniales et historiques sont notamment identifiées par la mise en place d'une AVAP. Le PLU doit tenir compte des zonages patrimoniaux et naturels définis par l'AVAP. La préservation des patrimoines bâti ou végétal, est le gage de la mémoire du village, dont l'identité est aussi assurée par la constitution aujourd'hui du patrimoine de demain.

La question de l'organisation de l'intermodalité et de l'accompagnement des besoins de mobilité continue de se poser dans un contexte de croissance des déplacements urbains et de nouvelles pratiques.

Le territoire communal est sous influence du grand pôle de vie (Clermont Fd), en matière de déplacements. L'accueil de nouvelles populations va générer un accroissement des déplacements motorisés. Afin de réduire les déplacements individuels et en voiture, des réflexions peuvent être engagées, pour initier, développer des modes doux et alternatifs sur la commune. Des liaisons internes pourraient être renforcées au sein des îlots bâtis, afin de conforter les liaisons internes au bourg. Le phénomène d'étalement urbain s'est accru, fortement favorisé par le renforcement des modes motorisés individuels de déplacement. Il montre l'importance d'une réflexion en amont de l'intervention publique dans la maîtrise de ce développement.

L'enjeu vise à atteindre un équilibre par une répartition adaptée des mobilités entre les divers modes de déplacement : Compte tenu des fortes évolutions des mobilités individuelles liées notamment à l'usage de l'automobile, le développement des transports en commun ou autres modes de déplacements doux, vise à restaurer les équilibres.

### Promouvoir une urbanisation et une architecture de qualité

■ **Respecter et valoriser la dimension patrimoniale de la commune.** Le règlement pourra répondre à ces objectifs de préservation et mise en valeur.

→ Des vestiges et sites archéologiques : 9 entités archéologiques

→ Saint SATURNIN (membre de l'Association des plus beaux villages de France) compte plusieurs Monuments Historiques (MH) sur son territoire.

Le Château de Saint SATURNIN, L'Eglise de Saint SATURNIN, La Chapelle Sainte Madeleine (12e siècle), L'Eglise de Chadrat, La Chapelle Sainte Anne de Chadrat, La Maison du 15e siècle, Rue des Boucheries, La Maison des Archers, L'Ancien logis du 15e siècle, Rue des Nobles, La Porte des Boucheries (15-16e siècles).

→ L'existence d'un **SPR (site patrimonial remarquable)** confirme la valeur du site.

Une ZPPAUP a été décidée par le Conseil Municipal par délibération le 14 Juin 2001. Une étude de ZPPAUP a été finalisée en 2007 et a obtenu un avis favorable de la CRPS. L'enquête publique n'a pas été organisée et la réglementation a ensuite évolué. Aujourd'hui il est décidé de reprendre le travail de la ZPPAUP et d'évoluer en SPR (site patrimonial remarquable).

Le SPR a pour objectif de conserver l'existant sans bloquer le renouvellement urbain, et ainsi ne constitue qu'une boîte à outils, dans le sens où le SPR ne peut qu'afficher des préconisations, des « bonnes règles ». Seules des actions pédagogiques constantes peuvent conduire à de bonnes restaurations ou réhabilitations. Le SPR englobe les noyaux anciens de Saint-Saturnin et de Chadrat et leurs larges abords paysagers. L'étude a distingué au sein du bourg de Saint Saturnin, des secteurs typologiques bien distincts (secteur médiéval / faubourgs), et a réalisé un inventaire précis des types de bâtiments qui constituent ces secteurs.

■ Les réalisations d'aujourd'hui pourront constituer le patrimoine de demain. L'exigence d'une qualité architecturale et urbaine sur tous les projets, outre la qualité du cadre de vie au quotidien, est le gage d'une mise en valeur de la ville et de l'émergence du style d'une époque.

### Contenir le développement urbain, éviter l'étalement : une urbanisation volontariste et maîtrisée.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective de développement durable de la commune où il s'agit de maintenir les grands équilibres entre espaces bâtis et espaces naturels à un moment où le développement urbain s'avère nécessaire.

■ **Conforter le bâti existant**, notamment en remplissant les dents creuses.

- les bourgs anciens de Saint-Saturnin, Chadrat
- les quartiers résidentiels étalés en plaques autour des noyaux anciens

■ **Densifier les zones viabilisées à finir d'urbaniser.**

Tendre vers une densité plus forte (facilitant ainsi la mixité sociale et des formes architecturales différentes, répondant notamment aux principes du développement durable).

■ **Favoriser le renouvellement urbain.** Recycler le foncier. Mobiliser des opportunités dans le parc ancien afin de réutiliser l'habitat existant et les volumes vacants pouvant être transformés en logements.

La commune de Saint-Saturnin doit nécessairement poursuivre sa politique de renouvellement, notamment en :

- développant des dispositions favorables au renouvellement urbain
- programmant de nouvelles opérations visant la requalification de sites urbains
- poursuivant la requalification des quartiers d'habitat

■ **Définir les éventuelles futures enveloppes à urbaniser, à la marge, ou en renouvellement.**

- L'objectif est de chercher à limiter l'étalement urbain et à stopper l'urbanisme linéaire.

Privilégier le développement urbain par le renouvellement de la ville plutôt que par son extension et son étalement est le gage d'un développement durable, soucieux d'une gestion économe et équilibrée des espaces urbains, périurbains, agricoles et naturels. Cette réflexion doit tenir compte d'éléments essentiels : présence de risques, d'espaces naturels notamment humides, d'éléments patrimoniaux tels que le SPR, ...

**Projets en réflexion : Le Clos d'Issac, un site d'intérêt communautaire**

Situé à proximité du Château de St-Saturnin, ce site s'étend sur une superficie de 4,5 ha sur laquelle est implanté un ancien centre de vacances. Aujourd'hui propriété de la Communauté de communes, ce site peut être l'occasion de réaliser une opération ambitieuse d'intérêt communautaire qui soit en parfaite adéquation avec le Projet de territoire des Cheires.

La valorisation d'un tel site pourrait se traduire par la création d'un véritable lieu de vie communautaire dans un espace naturel de qualité et au sein du pôle de vie « St-Amant Tallende – St-Saturnin – Tallende ». Il répondrait ainsi à trois objectifs stratégiques majeurs du Projet de territoire à savoir « renforcer l'offre de services et d'équipements au service de la population » ; « optimiser l'organisation et l'action de la collectivité via la mutualisation des moyens » et « mettre en oeuvre un politique d'habitat et de logement diversifiée ».

- Organiser le développement urbain dans le temps : Échelonner l'urbanisation.
  - Les zones d'urbanisation future classées AUg sont viabilisées et doivent comporter des orientations d'aménagement pour leur ouverture.
- Evaluer les capacités techniques.
  - Concernant l'eau potable : L'eau distribuée est de qualité satisfaisante.
  - Concernant l'assainissement : Dans l'hypothèse de la poursuite d'un développement de l'habitat, les infrastructures d'assainissement sont en place selon le PLH. Il reste, sur certaines parcelles des travaux de viabilisation, mais en règle générale les parcelles peuvent être raccordées facilement. Les gestionnaires seront interrogés concernant les capacités de la commune en matière de réseaux d'eau et d'assainissement. Ces données feront partie de la réflexion.

## Organiser les déplacements.

La commune de Saint SATURNIN se positionne à quelques kilomètres de l'échangeur n°5 de l'A75, ce qui facilite les déplacements. La commune se situe, par l'A75 via la RD 213, à environ 20 km de Clermont Fd, ce qui renforce son attractivité à vocation résidentielle. La RD213 est inscrite au SCOT comme un axe de desserte du pôle de vie.

La trame viaire du bourg de Saint-Saturnin offre plusieurs liaisons internes à usage piéton mais les continuités ne sont pas toujours assurées. De même, les nombreux chemins desservant les extensions résidentielles sont dédiés à l'automobile.

Le PLH signale un projet d'aménagement de la traversée des communes de Saint-Saturnin, Saint-Amant et Tallende par la RD8 en cours d'étude. En effet, malgré la déviation par la RD 213, la circulation de transit reste importante et est jugée particulièrement dangereuse par les habitants.

Ces constats nuisent au cadre de vie, une réflexion sur la place de l'automobile et une politique ambitieuse des déplacements et du stationnement s'impose.

- Favoriser la circulation à pied et à vélo au sein de la commune et en direction des commerces et services du bourg.
- Répondre à la problématique des stationnements.

## RENFORCER ET DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES

L'activité économique existe sur la commune. Elle se traduit par une vocation d'activités artisanale et commerciale, une vocation agricole et une vocation touristique.

La commune de Saint SATURNIN fait partie du Pôle de Vie Tricéphale inscrite au SCOT. Les services et commerces offerts sont à prendre dans leur globalité. Les communes de Saint Amant et Tallende offrent les services et commerces complémentaires.

Une collectivité a le devoir d'accueillir les nouveaux habitants, les entreprises,... et de réaliser, d'une manière générale, les équipements en adéquation avec les différents besoins.

Parce qu'ils participent à la qualité de la vie dans les quartiers, les équipements de proximité peuvent représenter un vecteur de développement de l'attrait résidentiel de la commune.

### Maintenir les activités commerciales, de services, d'équipements. Conforter la vocation économique.

La vocation d'activités artisanale et commerciale :

La commune dispose de quelques commerces et services de proximité et d'une petite zone d'activités La Tourtelle. Cependant, la grande majorité des actifs travaillent à l'extérieur. Les migrations journalières liées à l'emploi sont importantes. Le taux d'activité est lié à l'attractivité et au dynamisme économique de la métropole clermontoise.

Le SCOT ne définit pas de stratégie particulière pour Saint SATURNIN. Les actions sont portées sur la ZAC des Cheires situées sur Tallende. L'enjeu pour la commune de Saint Saturnin, consiste à permettre l'accueil d'entreprises, à maintenir une attractivité en tant que Pôle de Vie.

- Permettre l'accueil d'activités et d'entreprises,
  - sur la zone de la Tourtelle
  - sur le bourg
  - sur le site du clos d'Issac
  - ...
- Conforter les services de proximité du centre bourg. Garantir la pérennité et le développement des commerces de proximité (accès, stationnement...)
  - sur le bourg

### Conforter la vocation touristique

La vocation touristique :

Un objectif majeur de la Communauté de Communes des CHEIRES est de favoriser le développement touristique. Le territoire des Cheires, en partie sur le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, bénéficie d'une forte attractivité tant pour les habitants de l'agglomération clermontoise que pour un tourisme national. Il est situé entre la chaîne des Puys et les monts du Sancy, et dispose de sites permettant un tourisme de loisirs d'hiver (Pessade), de loisirs d'été ou culturel (Aydat, Saint-Saturnin...).

La communauté de communes a donc décidé de dynamiser son territoire en s'appuyant sur trois pôles. Saint SATURNIN est identifié comme le pôle culture et patrimoine : Plusieurs projets sont à l'étude.

- Mettre en valeur des sites prestigieux : le bourg ancien identifié comme site classé, Plus beaux village de France, soumis à une AVAP/SPR.
- Organiser l'accueil et l'accès des touristes (cheminements doux en centre bourg, accueil des campings cars, circuits de promenade et de randonnées, ...).
- Dissocier le stationnement résidentiel du stationnement des visiteurs.

### Préserver et maintenir les espaces agricoles

La vocation agricole :

L'agriculture est étroitement dépendante de la notion de paysage, point clé de la réflexion du PADD.

La commune de Saint SATURNIN est concernée par des zones de prairie à maintenir (protection qui vise à pérenniser une agriculture agropastorale et à maintenir les milieux ouverts), et des surfaces de vergers et d'horticulture (à protéger afin de favoriser le développement de ces filières).

La problématique majeure du territoire communal est liée aux exigences conflictuelles entre pressions urbaines et agricoles. L'enjeu consiste à déterminer l'importance ou pas de préserver la vocation agricole du territoire, et d'abandonner ou pas, progressivement en fonction de la demande, les terres labourables à l'urbanisation.

Cette mesure a pour objectif de maintenir, conforter la vocation agricole, mettre en valeur les paysages, participer à l'enrichissement des milieux nécessaires à la biodiversité (en lien avec les espaces naturels du plateau de la Serre et des vallées Veyre/Monne), ... .

- **Préserver les secteurs agricoles.**  
L'objectif est de pérenniser les espaces agricoles afin de préserver le potentiel agricole des exploitations et d'innovation du secteur agroalimentaire.  
Des **zonages agricoles spécifiques** à mettre en place :
  - Des zones agricoles constructibles dans lesquelles les agriculteurs peuvent construire. Ce principe doit permettre le maintien des exploitations agricoles, favoriser leur développement, leur renouvellement. Une collaboration avec les agriculteurs, la chambre d'agriculture et la Safer est nécessaire pour déterminer les secteurs les plus stratégiques à identifier.
  - Des zones agricoles non constructibles protégées de toutes constructions. L'objectif est de préserver la valeur agronomique des terres, et la continuité paysagère des espaces agricoles.

■ **Maintenir les trames vertes principales**, notamment pour limiter la fragmentation du territoire, limiter les pollutions agricoles, mettre en valeur les paysages, ... .

■ **Préserver les petites parcelles agricoles**, qui font partie du paysage à proximité immédiate du bourg de Saint-Saturnin et lui donnent son caractère rural.

■ **Les choix de développement de la commune prendront en compte les règles de réciprocité.**

Il convient de rappeler les dispositions de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole sur le droit de l'urbanisme (article 105) concernant la réciprocité des règles d'implantation entre les bâtiments d'habitation ou professionnels et exploitations agricoles, soumises à la réglementation des installations classées, ce principe ayant été instauré par l'article L 111-3 du Code Rural.

Une étude a été réalisée par la SAFER. Elle a identifié les bâtiments agricoles recevant de l'élevage afin de prendre en compte au mieux les besoins de ces exploitations et le cadre de vie des habitants.

■ **Les choix de développement de la commune prendront en compte les besoins des exploitants.**

Un questionnaire agricole a été distribué aux agriculteurs de la commune. Les réponses ont été analysées et ont conclu à la nécessité de favoriser la réinstallation d'une exploitation du centre bourg sur une autre partie du territoire communal.

## UN ENVIRONNEMENT NATUREL RICHE A PRESERVER

Le territoire est à l'articulation entre le Pays des Couzes et la Limagne viticole, à la limite de l'aire urbaine de Clermont Ferrand. Saint SATURNIN est situé entre les gorges de la Monne et la vallée de la Veyre.

Accroché à une arête basaltique de la Cheire d'Aydat, le village de Saint Saturnin occupe une situation privilégiée entre les gorges de la Monne et la vallée de la Veyre, ouverte sur la plaine de la Limagne. Séparé par le plateau, Chadrat, ancien village de vigneron est confiné dans le creux du vallon du Taut et relié à Saint Saturnin par la RD 96.

Le plateau de la Serre est une très vieille coulée volcanique, suspendue par inversion de relief. Sa situation topographique, à la sortie d'un "entonnoir" naturel, et le paysage traditionnel fait de cultures traditionnelles, permettent en automne l'observation de centaines de milliers d'oiseaux migrateurs.

La commune est traversée d'ouest en est par 2 rivières : La Veyre et la Monne. Elles font partie du bassin versant de l'Allier. De nombreux petits affluents communaux viennent grossir les 2 rivières.

Différentes unités paysagères s'inter mélangent : Les Plateaux ; Les Coteaux ; Les Vallées ; La cheire d'Aydat. Ces différents domaines de paysage sont à conforter et à maintenir lisibles, afin de ne pas corrompre la qualité des formes urbaines initialement présentes.

L'ensemble du territoire est identifié par des zonages naturels. Le patrimoine naturel de Saint-Saturnin est essentiellement marqué par la présence de la Montagne de la Serre, symbole d'observation de la migration des oiseaux. Les coteaux secs (qui se trouvent majoritairement dans les gorges de la Monne, ainsi que sur les rebords du plateau de Chadrat) sont souvent en voie d'enfrichement ou disparaissent sous la pression foncière. Ces espaces s'avèrent donc grandement menacés alors qu'ils abritent une faune et une flore spécifiques et rares.

L'amélioration du cadre de vie et la prise en compte des exigences environnementales sont des facteurs essentiels du développement de Saint Saturnin. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable poursuit cette voie en prenant en compte **les espaces verts et naturels, la prévention des risques naturels et technologiques, la lutte contre les nuisances, et la valorisation des ressources**, ....

Des équilibres sont à chercher

- **entre le développement local et la protection des ressources naturelles** : La limitation de l'étalement urbain contribue à valoriser les potentialités environnementales et à restaurer les milieux dégradés.
- **entre les ensembles bâtis et les espaces naturels** : Dans un rapport ville / nature équilibré, les espaces naturels constituent à la fois un prolongement de l'habitat et des lieux riches en paysages, en écosystèmes et donc en ressources naturelles.

### Protéger et mettre en valeur les espaces naturels

La commune est couverte par différents types de zonages (inventaires et réglementaires) mais se recoupent sur des sites communs.

#### Le plateau de la Serre



Znieff type 2 Coteaux de Limagne Occidentale  
Znieff type 1 Montagne de la Serre  
Natura 2000 ZPS Pays des Couzes  
ZICO Montagne de la Serre  
Plan de Gestion Plateau de la Serre  
Ces richesses ont également été révélées par le Plan Vert du Grand Clermont (réalisé par le SEPAC) qui préconise une valorisation et préservation du site.

#### Les gorges de la Monne



Znieff type 2 Pays coupés.  
Znieff type 1 Gorges de la Monne.  
Natura 2000 ZCS Vallées et coteaux xérothermiques  
ZICO Les Couzes nord  
Site inscrit sur les gorges / site classé sur le bourg  
Plan de Gestion de la Monne

Cette mesure peut se traduire par la mise en place de zonages naturels, de zonages agricoles (constructibles ou non). D'autres outils peuvent être mis en place : des Espaces Boisés Classés, identification d'éléments naturels à préserver en application de l'article L.423.5.7<sup>o</sup> des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme, ...

Cette mesure vise l'identification et la protection des corridors écologiques majeurs du territoire, qui permettent la dispersion animale et végétale entre les différents habitats (massifs forestiers, zones humides, etc...). Le corridor biologique joue quatre rôles : celui de couloir de dispersion pour certaines espèces, celui d'habitat où les espèces effectuent l'ensemble de leur cycle biologique, celui de refuge, et pour finir, celui d'habitat-source, lequel constitue un réservoir d'individus colonisateurs. Dans tous les cas, ils sont indispensables à la survie des espèces.

Dans un contexte de territoire agricole et de fortes pressions urbaines, où la nature peut être menacée, les trames vertes constituent un élément important pour la protection de la biodiversité locale.

Cette mesure peut générer une réflexion sur les limites urbaines.

### Préserver les espaces naturels de qualité, notamment les massifs boisés de la commune, qui constituent des corridors écologiques majeurs

en lien avec la proximité des vallées de la Veyre et de la Monne.

La trame verte de la commune composée de massifs boisés, cordons boisés, maillage de haies, est à préserver le plus souvent possible.

### Protéger les Trames Bleues du territoire : cours d'eau et leurs abords, les zones humides

- la Veyre
- la Monne
- leurs affluents

- les zones humides. Les fonds de vallées sont particulièrement marqués. Des enveloppes de probabilité faible à moyenne s'étendent entre les 2 rivières, notamment sur les plaques urbaines actuelles.

Cette mesure peut se traduire par la mise en place de zonages naturels, le plus souvent possible, sur les linéaires des cours d'eau. Une marge de recul de part et d'autre des berges, peut être appliquée par principe. D'autres outils peuvent être mis en place : des Espaces Boisés Classés ...

La prise en compte de ses éléments peut générer une limitation des zones urbaines.

Cette mesure vise l'identification des Trames Bleues des Grenelles, favorisera la conservation des différents milieux naturels et diminuera l'impact des crues.

La commune de Saint SATURNIN est concernée par une zone de captage à protéger, au niveau de la Veyre, à hauteur de Pagnat.

## Préserver et mettre en valeur le patrimoine vert

L'orientation vise à poursuivre la constitution d'un patrimoine vert en protégeant les poumons verts urbains, par diverses mesures réglementaires : Espaces Boisés Classés, article L.123.5 du code de l'urbanisme, ...

Le diagnostic de l'AVAP a permis d'identifier les espaces à préserver.

Exemples :

- Les parcs des châteaux et grandes maisons bourgeoises occupent une surface très importante du bourg. Sans eux, l'ambiance verdoyante n'existerait pas (quasi absence de végétaux dans les espaces publics). Certains parcs présentent un aspect purement boisé, d'autres sont de véritables jardins historiques.
- Jardins en terrasses et jardins clos. Il semble exister à Saint Saturnin une véritable culture du jardin privatif qui peut aller jusqu'à un micro-jardin devant la maison pour les rares bâtisses sans terrain. Les petites terrasses qui gèrent les dénivellations, leur petite taille ou la position même du bâti ont permis de préserver ces espaces de qualité en évitant que les véhicules et les matériaux associés ne les envahissent.
- Jardins potagers dans la Ville Basse et aux abords de la Veyre.
- Mail d'arbres à haute tige, en entrée de Saint Saturnin par Saint Amant Tallende.
- ...

Cette mesure participe à l'identification et à la protection des Trames vertes des Grenelles.

La plantation de haies nouvelles est à encourager.

## Protéger les personnes et les biens contre les risques naturels, technologiques et les nuisances

La commune de SAINT SATURNIN

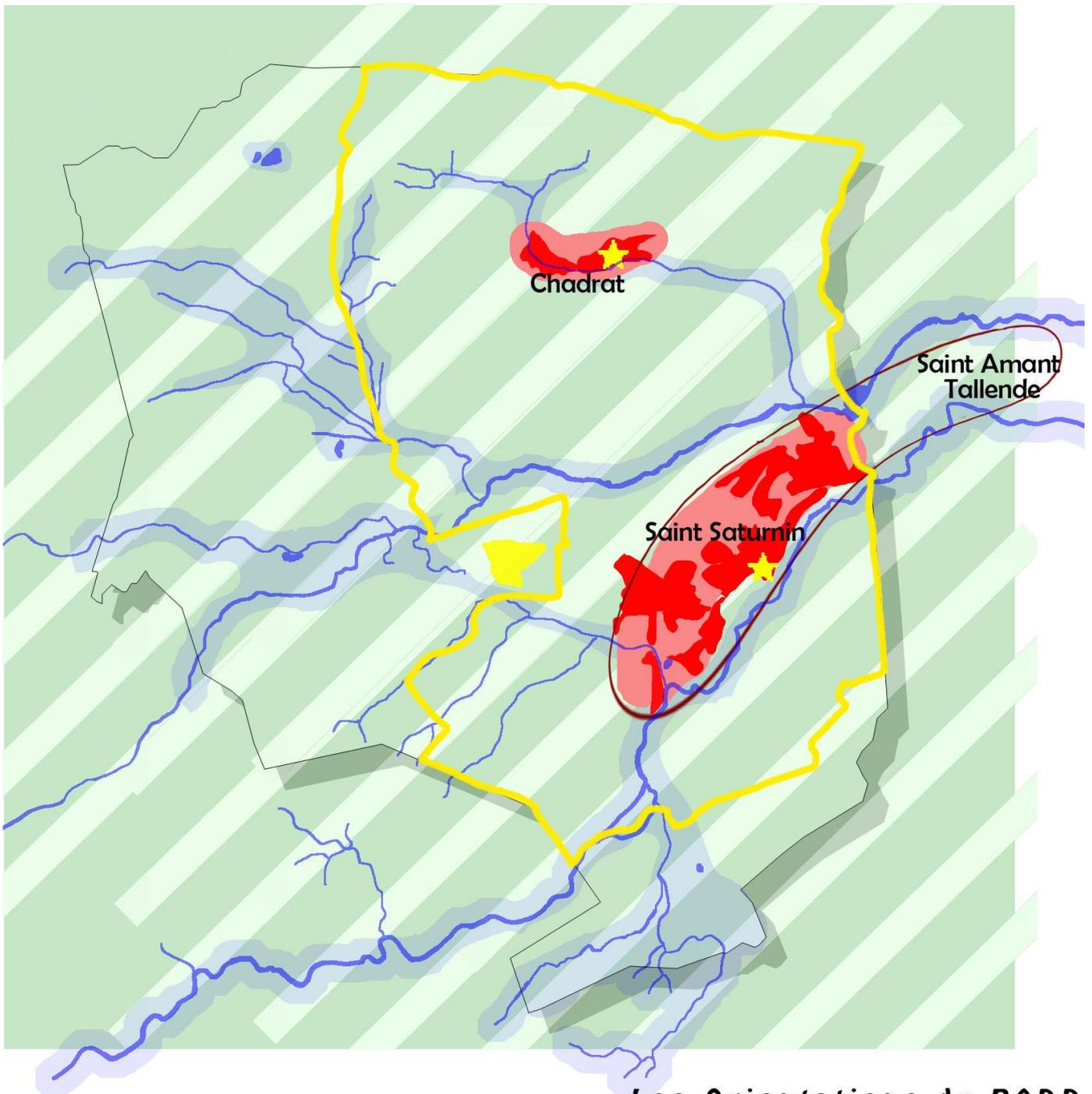
- a fait l'objet de plusieurs déclarations de catastrophes naturelles.
- se situe dans une zone sismique d'aléa modérée.
- est soumise au risque inondation de la Veyre et de la Monne, identifié par un PPRI. Les zonages du PLU seront conformes avec les limites du PPRI. Les règlements des zones du PLU reprendront le règlement du PPRI, selon les différents aléas.
- est concernée sur une partie de son territoire, par le risque Argiles. Les secteurs soumis à l'aléa moyen concernent essentiellement
  - les pentes encadrant le village Chadrat
  - et les pentes nord-ouest du Puy de Peyronère.

Cependant, il est à rappeler que, du fait de la lenteur et de la faible amplitude des déformations du sol, ce phénomène est sans danger pour l'homme. Le risque Argiles n'induit pas d'inconstructibilité. Charge aux propriétaires de réaliser des études de sols à la parcelle.

- a déjà connu déjà 5 mouvements de terrain. La grande majorité du territoire est exempt de risques. Cependant, de petits secteurs semblent être soumis au risque moyen. Le risque fort n'existe apparemment pas sur la commune.
  - 2 secteurs à hauteur de Chadrat : ces 2 petites zones sont à risque de glissement et mouvements diffus, d'aléa moyen, se localisent sur des zones naturelles du POS.
  - Secteur en aval du bourg de Saint Saturnin : ce risque d'aléa moyen couvre une petite partie de certaines zones constructibles du POS. Les risques se caractérisent par des glissements isolés et des chutes de blocs.
  - Le sommet du Puy de Peyronère : cet aléa moyen se situe sur des zones naturelles du POS.

**Le risque Mouvements de terrain est difficile à localiser précisément. Des réflexions sur les secteurs constructibles, et à risques, seront engagées.**

**La prise en compte des risques naturels nécessitera probablement une limitation à l'urbanisation.**



## Les Orientations du PADD

Pôle de vie Tricéphale		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre aux objectifs du SCOT</li> <li>- Favoriser la mixité des logements</li> </ul>
Territoire d'accueil (emprises urbaines actuelles)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir une urbanisation et une architecture de qualité</li> <li>- Contenir le développement urbain</li> <li>- Organiser les déplacements</li> </ul>
Territoire en mutation (les marges des enveloppes urbaines)		
Les activités économiques		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les activités et les conforter</li> <li>- <a href="#">Site patrimonial remarquable</a></li> <li>- Préserver les espaces agricoles</li> </ul>
Un environnement naturel riche.		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les espaces naturels et les corridors majeurs</li> <li>- Protéger les trames bleues</li> <li>- Préserver le patrimoine vert</li> <li>- Prévenir des risques.</li> </ul>